



Délibérations du conseil municipal de Montsinéry-Tonnégrande

2009

Séance ordinaire du 25 septembre 2009

- 2009-38** conventions annuelles relatives à l'insertion par l'activité économique
- 2009-39** mandat donné à la collectivité régionale pour représenter la Commune de Montsinéry-Tonnégrande quant au recours judiciaire déposé à la suite des pertes de recettes consécutives au non-relèvement de la taxe sur les carburants
- 2009-40** modification du plan de financement de l'étude préalable à la mise en œuvre d'opérations d'aménagement de l'ensemble du secteur La Carapa
- 2009-41** prise d'acte de l'exercice du pouvoir par la commune d'organiser le réseau de distribution de l'électricité et demande de la création du Syndicat d'électricité de la Guyane
- 2009-42** aménagement des berges de Montsinéry et plan de financement
> certificat administratif du 19 octobre 2009 attestant une erreur de transcription
- 2009-43** modification du plan de financement de la construction du groupe scolaire de Tonnégrande
- 2009-44** participation des élus au 92^e congrès des maires et des présidents de communautés de France
- 2009-45** décision modificative 2010-03 relative à des inscriptions et mouvements budgétaires : construction du groupe scolaire de Tonnégrande, aménagement de la place de l'église de Montsinéry
- 2009-46** indemnité de cherté de vie
- 2009-47** création d'une zone d'activité à vocation économique, industrielle et commerciale à Quesnel-Ouest



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2009**

DATE DE CONVOCATION

15 Septembre 2009

DATE D’AFFICHAGE

15 Septembre 2009

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 10
ABSENTS : 05
QUORUM : 08
PROCURATIONS : 01

DELIBERATION N°2009/38/M-T

L’AN DEUX MILLE NEUF LE VINGT CINQ SEPTEMBRE À SEIZE HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s’est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur **Patrick LECANTE** Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Madame **Rosaline CAMILLE** 2^{ème} adjointe
Monsieur **Patrick LABEAU** 3^{ème} adjoint
Madame **Marcelline POPO** 4^{ème} adjointe
Madame **Patricia BEAUNOL** adjointe spéciale
Madame **Valérie BATAILLIE** Conseillère
Monsieur **Vincent MAYEN** Conseiller
Madame **Liliane DAUPHIN** Conseillère
Madame **CHAVÉRIMOUTOU Liliane** Conseillère
Monsieur **Marcel POPO** Conseiller

ABSENTS EXCUSÉS:

Monsieur **Alain Patrick ROBINSON** Conseiller
Monsieur **Brice SEPHO** Conseiller
Madame **Pauline TARCY** Conseillère

ABSENTS :

Monsieur **Jocelyn PRALIER** 1^{er} Adjoint
Madame **Marie George DUMAISON** Conseillère

Les conseillers Municipaux présent formant la majorité des membres en exercice, conformément à l’article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d’un Secrétaire au vu de l’application de l’article L.2121-14 et L.2121-15 Code Général des Collectivités Territoriales, Madame **Marcelline POPO**, 4^{ème} Adjointe, a été nommée à ces fonctions qu’elle a acceptées. Madame **Pauline TARCY**, Conseillère ayant donné procuration à Madame **Liliane DAUPHIN**, Conseillère.

Délibération n°2009/38/ MT
Portant conventions annuelles concernant
L'insertion par l'activité économique

Mesdames,
Messieurs les Conseillers Municipaux,

Les présentes conventions au nombre de trois s'inscrivent dans le cadre du programme 102 « accès et retour à l'emploi » de la mission travail et emploi.

Elles sont conclues entre le Préfet de Guyane représenté par le Directeur Départemental du Travail, de et l'Emploi de la formation professionnelle de Guyane.

Ces conventions concernent trois secteurs :

- 1°) ACI – Développeur animateur de site option touristique.
- 2°) ACI – Transformateur agroalimentaire intégrant un atelier agros ressources.
- 3°) ACI – Ostréiculteur et valorisateur de ressources naturelles.

Elles ont pour but :

- De reconnaître la qualité de structure d'insertion par l'activité économique à l'organisme signataire.
- D'améliorer la gestion de la subvention de l'Etat afin d'organiser une véritable cohérence entre son attribution, le projet d'insertion mis en place par la structure et les objectifs opérationnels d'insertion professionnelle négociés avec l'Etat.
- De garantir la lisibilité et le suivi des résultats atteints dans le cadre des objectifs fixés par le projet annuel de performance du programme 102 « accès et retour à l'emploi » de la mission Travail et Emploi – action 2 « mise en situation d'emploi des publics fragiles – sous action 2 « accompagnement des publics les plus en difficulté ».

Conformément à l'article L.5132-1 du Code du Travail, « l'insertion par l'activité économique a pour objet de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle en mettant en œuvre des modalités spécifiques d'accueil et d'accompagnement.

Au terme de la convention, la conclusion d'une nouvelle convention est subordonnée à la présentation du bilan d'activité qui est transmis en même temps que le compte rendu financier. Ce bilan précise notamment les résultats atteints au regard des objectifs annuels de la structure. Il permet la tenue du dialogue de gestion en vue de procéder à une définition des objectifs de l'année suivante et peut donner lieu à un réajustement du montant de la subvention de l'année suivante.

Un comité de pilotage réunissant les partenaires intéressés se tiendra 2 fois par an afin de suivre l'état de réalisation du chantier.

Le contrôle de l'Etat s'exercera à tout moment sur la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile.

.../...

Cette évaluation pourra s'effectuer dans un délai de deux ans après le paiement du dernier versement.

Les éléments d'appréciation vous étant fournis, je vous demande de bien vouloir m'autoriser :

1°) à adhérer au PLIE

2°) à effectuer les démarches administratives et financières pour la mise en place d'un chantier d'insertion

3°) à signer les différentes conventions et pour cela de délibérer

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire concernant l'insertion par l'activité économique au moyen des conventions PLIE.

Après avoir entendu ses explications et délibéré.

DECIDE :

Article 1 : **AUTORISE** la commune de Montsinéry-Tonnégrande à adhérer au PLIE ;

Article 2 : **AUTORISE** le Maire à effectuer les démarches administratives et financières pour la mise en place de chantiers d'insertions.

Article 3 : **AUTORISE** le Maire à signer les différentes conventions afférentes à ces chantiers d'insertion.

ADOTÉE PAR ONZE (11) VOIX CONTRE ZERO (0)

Pour certification exécutoire,
Fait à Montsinéry-Tonnégrande, le 25 Septembre 2009



Le Maire,

Patrick LECANTE

